

HERITAS : AVIS DE SÉLECTION POUR LE POSTE D'EXPERT DANS LE CADRE DU CYCLE DE FORMATION:**Formateur expérimenté pour la masterclass en Tunisie.**

Progetto Heritas (Cod. A1-4.6-175)

Appel n° 01/2024 Objectif spécifique OS4.6 Renforcer le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale.

La Fondation Le Vie dei Tesori est partenaire du projet financé par l'UE « Heritas ».

Le projet Heritas vise à développer des pratiques touristiques responsables et centrées sur la communauté, qui accordent la priorité à la conservation et à la valorisation du patrimoine culturel, tout en favorisant la cohésion sociale et la résilience économique.

Le partenariat vise à impliquer activement les citoyens, les organisations de la société civile, les institutions locales et les acteurs du secteur touristique dans l'identification et la promotion du patrimoine matériel et immatériel.

Le projet a pour objectifs de renforcer la durabilité du tourisme à travers les actions suivantes :

- promotion de pratiques touristiques durables fondées sur le respect du patrimoine culturel et des valeurs de la communauté, avec la création d'expériences touristiques bénéfiques à la fois pour les visiteurs et les hôtes, en minimisant les impacts négatifs sur les sociétés locales et sur l'environnement.
- renforcement des communautés par l'implication des communautés locales, afin de favoriser des processus de réappropriation de leur patrimoine culturel, en promouvant un sentiment de fierté, d'identité et d'appartenance.
- développement des capacités et des compétences, en offrant des opportunités de formation et de renforcement des capacités aux professionnels du tourisme et aux parties prenantes locales, en améliorant leur aptitude à développer et à gérer des initiatives touristiques communautaires qui privilégient la durabilité et l'authenticité culturelle.
- promotion des échanges interculturels en encourageant des itinéraires touristiques communautaires qui mettent en évidence l'interconnexion entre les cultures sicilienne et tunisienne, créant des opportunités d'échanges interculturels significatifs et de dialogue entre visiteurs et hôtes.

Le partenariat réunit une équipe interdisciplinaire dotée de compétences diversifiées, capable de mettre en œuvre efficacement les résultats du projet et d'obtenir un impact significatif. Le projet aborde des thématiques plus larges liées à l'accessibilité touristique des sites du patrimoine culturel, en identifiant les lacunes en matière d'accessibilité physique, en expérimentant des infrastructures simples et à faible coût pour encourager le tourisme durable et en développant une stratégie conjointe visant à améliorer l'accessibilité pour tous. Tout au long du processus, le projet sélectionne également des sites difficilement accessibles à numériser, élargissant ainsi le concept d'accessibilité et favorisant un engagement touristique accru avec les biens et les lieux culturels.

La durée du projet est de 30 mois (date de début 15/05/2025 et date de fin 15/11/2027).

HERITAS

1. OBJET

Formateur expérimenté pour la masterclass en Tunisie.

Une procédure comparative sur titres et entretien est lancée en vue de l'attribution de mandats professionnels pour des prestations intellectuelles concernant la figure professionnelle de 1 (un) formateur expérimenté pour la masterclass en Tunisie. L'activité consistera à planifier, préparer, organiser et exécuter un module de formation destiné à de jeunes aspirants entrepreneurs siciliens et tunisiens dans les secteurs touristique, social, culturel-crétatif et de la valorisation du territoire.

La formation se déroulera en présentiel en Tunisie dans le cadre d'une masterclass qui aura lieu du 29 juin au 5 juillet 2026. La langue officielle de travail est le français ; toutefois, compte tenu de la diversité du public, l'utilisation continue et alternée du français, de l'anglais et de l'italien sera requise.

Plus précisément, les thématiques à préparer de manière autonome et à dispenser ensuite sont listées ci-dessous, à titre d'exemple et de manière non exhaustive :

- bonnes pratiques et vision du développement local et du développement durable
- durabilité financière, entrepreneuriale, sociale et environnementale
- création et développement d'entreprises touristiques, sociales et culturelles
- élaboration de business plans et mise en œuvre de business models
- spécificités du contexte et du territoire sicilien
- défis et opportunités du tourisme communautaire
- communication et langages du tourisme communautaire
- communication d'entreprise multilingue
- préparation des produits, du marché et à l'export (product, market et export readiness)
- cadre juridique et fiscalité des entreprises du tourisme
- gouvernance et droit des entreprises du tourisme
- création et utilisation de réseaux et de partenariats sectoriels
- création de valeur publique dans les territoires marginalisés, les zones rurales et les zones intérieures

2. CONDITIONS ET QUALIFICATIONS

Pour être admis à la procédure comparative, les candidats doivent posséder les conditions suivantes :

a) Conditions générales :

- Citoyenneté italienne, tunisienne ou d'un autre pays tiers éligible ;
- Jouissance des droits civils et politiques dans le pays d'origine ;

HERITAS

- Être de langue maternelle italienne ;
- Ne pas avoir fait l'objet de condamnations pénales et ne pas être soumis à des mesures de prévention, à des décisions civiles ou à des mesures administratives inscrites au casier judiciaire ;
- Ne pas faire l'objet de procédures pénales en cours ;
- Ne pas avoir été déchu de ses droits civiques par des décisions judiciaires définitives ;
- Ne pas avoir été licencié ou exclu d'un emploi dans une administration publique en raison d'une inaptitude persistante ;
- Ne pas avoir été exclu pour avoir des documents faux ou invalides ;
- Ne pas avoir été interdit d'exercer des fonctions publiques par une décision judiciaire définitive ;
- Ne pas être empêché d'accéder à un emploi public conformément à la législation nationale en vigueur.

b) Conditions spécifiques :

- Diplôme de master (ou équivalent) approprié aux fonctions à exercer ;
- Expérience dans les domaines faisant l'objet de la masterclass à réaliser en Tunisie;
- Connaissance des langues française et anglaise;
- Connaissance des principaux systèmes d'exploitation et maîtrise du pack Microsoft Office ou équivalents (Word, Excel, PowerPoint).

Modalités et délais de présentation de la candidature

Les personnes intéressées devront soumettre à la présente Administration une demande de participation, accompagnée d'un curriculum vitae et des titres évaluables, adressée à la Fondation Le Vie dei Tesori.

Les candidatures, conformes à l'annexe n° 1 du présent avis, devront être envoyées par courrier électronique à l'adresse suivante : progetti.internazionali@leviedeitesori.it, dans un délai de trente jours à compter de la date de publication du présent avis sur le site de la Fondation Le Vie dei Tesori et sur le site du chef de file du projet, sous peine d'exclusion de la procédure comparative.

L'OBJET DU COURRIEL CONTENANT LA DEMANDE DE PARTICIPATION À LA SÉLECTION DEVRA INDIQUER LA MENTION SUIVANTE:

Attribution de n° 1 mission de prestation intellectuelle pour « Formateur expert pour le cycle de formation : masterclass en Tunisie » dans le cadre du projet intitulé : Projet Heritas (Code A1-4.6-175). Titres évaluables : diplôme universitaire, masters universitaires, certifications linguistiques, expérience professionnelle documentée, inscription à des registres professionnels ou autres certifications.

HERITAS

Dans sa demande, le candidat devra déclarer sous sa propre responsabilité :

- a) nom et prénom ;
- b) date et lieu de naissance ;
- c) nationalité ;
- d) être de langue maternelle italienne ;
- e) titre d'études ;
- f) ne pas avoir fait l'objet de condamnations pénales en Italie ou à l'étranger (en particulier, ne pas être soumis à des mesures de prévention, à des décisions civiles ou à des mesures administratives inscrites au casier judiciaire conformément à la législation en vigueur, et ne pas faire l'objet de procédures pénales en cours. Les causes d'exclusion susmentionnées ne s'appliquent qu'aux infractions contre l'administration publique) ;
- g) adresse ;
- h) code fiscal ;
- i) numéro de téléphone portable ;
- j) adresse e-mail et PEC.

Le candidat devra également joindre à sa demande :

- un curriculum vitae et studiorum au format européen ;
- une copie d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- une attestation de possession des titres requis pour l'admission à la procédure comparative visée à l'article 2 du présent avis ;
- tout autre titre ou certificat utile à l'évaluation de la compétence professionnelle et de la capacité à exercer l'activité demandée.

Les titres délivrés par des administrations publiques et des gestionnaires de services publics doivent être attestés au moyen d'une déclaration sur l'honneur tenant lieu de certification et/ou d'un acte de notoriété, conformément aux articles 46 et 47 du D.P.R. n° 445/00.

Les titres délivrés par des organismes autres que des administrations publiques peuvent être présentés en original, en copie certifiée conforme ou en copie déclarée conforme à l'original au moyen d'une déclaration sur l'honneur, conformément aux articles 46 et 47 du D.P.R. n° 445/00.

Art. 4 Obligations des candidats sous peine d'exclusion

Les situations suivantes entraîneront l'exclusion ou la non-admission à la procédure comparative :

- a) absence, même d'une seule, des conditions d'accès prévues dans le présent avis ;
- b) non-envoi de la demande et de la documentation correspondante selon les modalités et dans les délais fixés par le présent avis.

Les candidats sont admis à la procédure sous réserve. L'Administration peut, à tout moment, décider par acte motivé l'exclusion de la procédure. L'exclusion sera communiquée à la personne concernée.

Art. 5 Évaluation

HERITAS

La sélection sera effectuée par une Commission, nommée ultérieurement par décision de la Présidente de la Fondation Le Vie dei Tesori et composée de deux membres.

Les procédures de sélection comprendront un processus en deux phases : une première phase d'évaluation du profil professionnel des candidats et de leur aptitude à occuper le poste, sur la base des curricula et de la documentation reçue, suivie d'une seconde phase consistant en un entretien.

Après avoir vérifié la cohérence des conditions d'admission avec le contenu de la prestation demandée, ladite Commission établira, dans le premier procès-verbal, les critères d'évaluation selon le modèle figurant dans le tableau ci-dessous :

	PUNTEGGIO TOTALE MAX100 punti	
Laurea specialistica/magistrale		Punteggio max: 20 punti
punteggio da 90 a 100	5 punti	
punteggio da 101 a 105	10 punti	
punteggio da 106 a 110	15 punti	
punteggio 110 e lode	20 punti	
Conoscenza delle materie oggetto della masterclass	10 punti	Punteggio max: 10 punti
Esperienza come formatore nelle materie oggetto della presente selezione	5 punti per ogni anno di esperienza maturata (2 punti ogni frazione di anno di almeno 6 mesi) – MAX 6 anni	Punteggio max: 30 punti
Conoscenza della lingua francese	10 punti	Punteggio max: 20 punti
Conoscenza di altra lingua straniera	10 punti	
Prova Orale		Punteggio max: 20 punti
	10 punti - sufficiente	
	15 punti - buono	
	20 punti - ottimo	
PUNTEGGIO TOTALE		MAX 100 PUNTI

HERITAS

Ensuite, la Commission évaluera les candidats sur la base des titres évaluables et d'un entretien visant à vérifier la pertinence du parcours de formation et des expériences professionnelles par rapport à l'objet de la mission à attribuer, ainsi qu'à attester la possession de la qualification professionnelle spécifique du/de la candidat(e) nécessaire à l'exécution des activités prévues.

Sauf renonciation aux délais par les candidats, qui devra être formalisée lors de la candidature, la date de l'entretien sera communiquée par publication sur le site de la Fondation Le Vie dei Tesori, avec un préavis suffisant d'au moins 10 jours.

Le résultat final de l'évaluation sera publié sur le site et aucune liste de classement des candidats ne sera établie.

Art. 6 Attribution de la mission

Le candidat externe déclaré le plus apte sera invité à signer un contrat de prestation intellectuelle et s'engagera à fournir sa collaboration de manière autonome et sans lien de subordination.

La mission commencera à la signature de la lettre d'attribution du rôle et prendra fin à l'issue des 15 heures de formation et des obligations qui en découlent, et en tout cas à la clôture des opérations de reporting et de clôture du projet.

La rémunération brute globale de la mission est fixée à 3 000,00 € (trois mille /00).

Ce montant comprend la rémunération du collaborateur ainsi que toutes les charges sociales, assurantielles et fiscales, tant à la charge du collaborateur qu'à celle de la Fondation.

Le paiement sera effectué en 2 versements différés, sous réserve de l'autorisation de paiement par le Responsable Scientifique du Projet, délivrée après vérification de l'exécution correcte de la prestation attestée par la documentation fournie par le collaborateur aux étapes intermédiaires et finales de la mission.

Le renouvellement de la mission n'est pas autorisé. Une éventuelle prolongation de la mission est autorisée, de manière exceptionnelle, uniquement pour achever le projet et pour des retards non imputables au collaborateur, la rémunération convenue lors de l'attribution restant inchangée.

En cas de démission, le collaborateur doit respecter un préavis d'au moins 15 jours, en informer l'autre partie contractante et présenter un rapport attestant la partie de la mission accomplie.

Art. 7 Financement

Les dépenses afférentes seront imputées au projet intitulé : « Projet Heritas (Code A1-4.6-175) Appel n° 01/2024, objectif spécifique OS4.6 Renforcer le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale ».

Art. 8 Traitement des données personnelles

Conformément au règlement UE 2016/679, les données personnelles des candidats seront traitées exclusivement dans le but de gérer la procédure de sélection et la conclusion ultérieure du contrat de travail.

HERITAS

La communication des données est obligatoire, sous peine d'exclusion de la procédure.

La personne concernée bénéficie des droits prévus à l'article 15 du règlement susmentionné, notamment le droit d'accès aux données la concernant.